CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE JOUY-SUR-MORIN
COMPTE-RENDU DU 4 JUIN 2020

L'an deux mille vingt, le quatre juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Jouy-sur-Morin, dûment convoqué le 29 mai 2020, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Michael ROUSSEAU, Maire.

Etaient présents : Monsieur Michael ROUSSEAU, Monsieur Michel BERTHAUT, Madame Monique LABRYE, Monsieur Vincent MORET, Madame Valérie ENFRUIT, Madame Colette DAUPHIN, Monsieur Stéphane DEVILLERS, Monsieur Jean-Yves GAUTRON, Monsieur Jean-Pierre MOREAU, Monsieur Gabriel MARTINEZ, Monsieur Didier CHARLES, Madame Marjorie COSTA-PAGET, Madame Agnès DEON, Madame Cécile DAVID, Madame Lucie DENOGEANT, Monsieur Luc NEIRYNCK, Madame Sylvie THIBAULT, Madame Maria-da-Luz BORDAS, Monsieur Gil LUQUOT (arrivée à 19 h 16, à partir du point 2.10)

Absent excusé : Monsieur Gil LUQUOT (jusqu'au point 2-9)

Secrétaire de séance : Monsieur Vincent MORET

Nombre de membres en exercice : 19 / Présents : 18 / Votants : 18 (jusqu'au point 2.9)
Nombre de membres en exercice : 19 / Présents : 19 / Votants : 19 (à partir du point 2.10)

Le quorum étant atteint, la séance est déclarée ouverte à 19 h 10.

Point n° 1 – **Approbation du compte-rendu précédent** [délibération n° 2020-19]

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le compte-rendu du Conseil Municipal du 27 mai 2020, transmis aux Conseillers Municipaux le 28 mai 2020 par voie électronique,

Vu la demande d'élus d'y inclure le discours de Monsieur le Maire,

Vu le compte-rendu modifié transmis aux Conseillers Municipaux le 3 juin 2020 par voie électronique,

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal si des observations sont à formuler avant adoption dudit compte-rendu.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Adopte** le compte-rendu du Conseil Municipal du 27 mai 2020.

Point n° 2 – **Désignation des représentants aux organismes extérieurs**

1) **Conseil d'Ecole** [délibération n° 2020-20]

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le procès-verbal de l'installation des Conseillers Municipaux, de l'élection d'un Maire et de quatre Adjoints en date du 27 mai 2020,

Vu le décret n° 2008-263 du 14 mars 2008 relatif aux dispositions réglementaires du livre IV du Code de l'Education,

Considérant qu'il convient de désigner un délégué titulaire pour représenter la Commune au sein du Conseil d'Ecole,

Vu l'avis favorable émis à l'unanimité du Conseil Municipal pour procéder à la nomination des représentants aux organismes extérieurs à main levée,

Vu la proposition de candidature de Monsieur Didier CHARLES,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Elit** Monsieur Didier CHARLES, délégué titulaire, afin de représenter la Commune au sein du Conseil d'Ecole.

2) **Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire du secteur de La Ferté-Gaucher (SIVOS)** [délibération n° 2020-21]

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le procès-verbal de l'installation des Conseillers Municipaux, de l'élection d'un Maire et de quatre Adjoints en date du 27 mai 2020,

Considérant qu'il convient de désigner deux délégués titulaires pour représenter la Commune au sein du Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire du secteur de La Ferté-Gaucher,

Vu l'avis favorable émis à l'unanimité du Conseil Municipal pour procéder à la nomination des représentants aux organismes extérieurs à main levée,

Vu les propositions de candidature de Monsieur Michel BERTHAUT et Madame Lucie DENOGEANT,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Elit** Monsieur Michel BERTHAUT et Madame Lucie DENOGEANT, délégués titulaires, afin de représenter la Commune au sein du SIVOS.

3) **Syndicat de télévision** [délibération n° 2020-22]

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le procès-verbal de l'installation des Conseillers Municipaux, de l'élection d'un Maire et de quatre Adjoints en date du 27 mai 2020,

Considérant qu'il convient de désigner deux délégués titulaires pour représenter la Commune au sein du Syndicat de Télévision,

Vu les propositions de candidature de Madame Valérie ENFRUIT et Monsieur Michael ROUSSEAU,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Elit** Madame Valérie ENFRUIT et Monsieur Michael ROUSSEAU, délégués titulaires, afin de représenter la Commune au sein du Syndicat de Télévision.

4) **Comité National d'Action Sociale (CNAS)** [délibération n° 2020-23]

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le procès-verbal de l'installation des Conseillers Municipaux, de l'élection d'un Maire et de quatre Adjoints en date du 27 mai 2020,

Considérant qu'il convient de désigner un délégué titulaire pour représenter la Commune au sein du Comité National d'Action Sociale pour le personnel des collectivités territoriales (CNAS),

Vu l'avis favorable émis à l'unanimité du Conseil Municipal pour procéder à la nomination des représentants aux organismes extérieurs à main levée,

Vu la proposition de candidature de Madame Monique LABRYE,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Elit** Madame Monique LABRYE déléguée titulaire afin de représenter la Commune au sein du CNAS.

5) **Conseil Local de la Sécurité et de la Prévention de la Délinquance (CLSPD)** [délibération n° 2020-24]

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le procès-verbal de l'installation des Conseillers Municipaux, de l'élection d'un Maire et de quatre Adjoints en date du 27 mai 2020,

Considérant qu'il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant pour représenter la Commune au sein du Conseil Local de la Sécurité et de la Prévention de la Délinquance (CLSPD),

Vu l'avis favorable émis à l'unanimité du Conseil Municipal pour procéder à la nomination des représentants aux organismes extérieurs à main levée,

Vu les propositions de candidature de Madame Valérie ENFRUIT en qualité de titulaire et Madame Colette DAUPHIN en qualité de suppléante,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Elit** Madame Valérie ENFRUIT, déléguée titulaire, et Madame Colette DAUPHIN, déléguée suppléante, afin de représenter la Commune au sein du CLSPD.

6) **Syndicat Départemental d'Electrification de Seine-et-Marne (SDESM)** [délibération n° 2020-25]

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le procès-verbal de l'installation des Conseillers Municipaux, de l'élection d'un Maire et de quatre Adjoints en date du 27 mai 2020,

Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2013-31 du 18 mars 2013 portant création du Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne (SDESM),

Vu l'arrêté inter-préfectoral n° 2019/8 du 19 février 2019 portant modifications statutaires du Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne (SDESM) et constatant la représentation-substitution de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Considérant les statuts du SDESM et plus précisément l'article 10.2.2 : « Les conseils municipaux des communes de chaque territoire élisent deux délégués titulaires et un délégué suppléant »,

Considérant qu'il convient de désigner deux délégués titulaires et un délégué suppléant pour représenter la Commune au sein du comité de territoire n° 7 « Provinois et Deux Morin » du Syndicat Départemental d'Electrification de Seine-et-Marne (SDESM),

Vu l'avis favorable émis à l'unanimité du Conseil Municipal pour procéder à la nomination des représentants aux organismes extérieurs à main levée,

Vu les propositions de candidature de Monsieur Michael ROUSSEAU et Monsieur Vincent MORET en qualité de titulaires et Madame Colette DAUPHIN en qualité de suppléante,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Elit** Monsieur Michael ROUSSEAU et Monsieur Vincent MORET, délégués titulaires, ainsi que Madame Colette DAUPHIN, déléguée suppléante, afin de représenter la Commune au sein du Comité de territoire n° 7 « Provinois et Deux Morin » du SDESM.

7) **Syndicat mixte d'étude et de préfiguration du Parc Naturel Régional de la Brie et des Deux Morins (PNR)** [délibération n° 2020-26]

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le procès-verbal de l'installation des Conseillers Municipaux, de l'élection d'un Maire et de quatre Adjoints en date du 27 mai 2020,

Considérant qu'il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant pour représenter la Commune au sein du Syndicat mixte d'étude et de préfiguration du Parc Naturel Régional de la Brie et des deux Morins (PNR),

Vu l'avis favorable émis à l'unanimité du Conseil Municipal pour procéder à la nomination des représentants aux organismes extérieurs à main levée,

Vu les propositions de candidature de Monsieur Michael ROUSSEAU en qualité de titulaire et Madame Valérie ENFRUIT en qualité de suppléante,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Elit** Monsieur Michael ROUSSEAU, délégué titulaire, et Madame Valérie ENFRUIT, déléguée suppléante, afin de représenter la Commune au sein du Syndicat mixte d'étude et de préfiguration du Parc Naturel Régional de la Brie et des deux Morins.

☞ Monsieur le Maire informe qu'il y a eu une validation de principe par la délégation qui a visité le futur parc naturel régional en début d'année. Cet avis est en attente de validation du Préfet de Région. L'étape suivante sera la rédaction de la charte. Le parc naturel régional pourrait voir le jour d'ici 4 à 5 ans.

8) <u>Correspondant défense</u> [délibération n° 2020-27]

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le procès-verbal de l'installation des Conseillers Municipaux, de l'élection d'un Maire et de quatre Adjoints en date du 27 mai 2020,

Vu la circulaire du Ministère de la Défense en date du 26 octobre 2001 sollicitant la mise en place d'un conseiller municipal en charge des questions de défense dans chaque commune,

Vu l'avis favorable émis à l'unanimité du Conseil Municipal pour procéder à la nomination des représentants aux organismes extérieurs à main levée,

Considérant qu'il convient de désigner un correspondant défense,

Vu la proposition de candidature de Monsieur Vincent MORET,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Elit** Monsieur Vincent MORET Correspondant Défense.

9) <u>Groupement d'Intérêt Public Maximilien</u> [délibération n° 2020-28]

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le procès-verbal de l'installation des Conseillers Municipaux, de l'élection d'un Maire et de quatre Adjoints en date du 27 mai 2020,

Considérant qu'il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant pour représenter la Commune au sein du Groupement d'Intérêt Public Maximilien,

Vu l'avis favorable émis à l'unanimité du Conseil Municipal pour procéder à la nomination des représentants aux organismes extérieurs à main levée,

Vu les propositions de candidature de Monsieur Jean-Yves GAUTRON en qualité de titulaire et Monsieur Michael ROUSSEAU en qualité de suppléant,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Elit** Monsieur Jean-Yves GAUTRON, délégué titulaire, et Monsieur Michael ROUSSEAU, délégué suppléant, afin de représenter la Commune au sein du Groupement d'Intérêt Public Maximilien.

☞ Arrivée de Monsieur Gil LUQUOT à 19 h 16.

10) <u>Correspondant Sécurité routière</u> [délibération n° 2020-29]

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le procès-verbal de l'installation des Conseillers Municipaux, de l'élection d'un Maire et de quatre Adjoints en date du 27 mai 2020,

Considérant qu'il convient de désigner un Correspondant Sécurité Routière auprès de la Préfecture de Seine-et-Marne,

Vu l'avis favorable émis à l'unanimité du Conseil Municipal pour procéder à la nomination des représentants aux organismes extérieurs à main levée,

Vu la proposition de candidature de Monsieur Michel BERTHAUT,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Elit** Monsieur Michel BERTHAUT Correspondant Sécurité Routière.

11) <u>Délégué à la Protection des Données</u> [délibération n° 2020-30]

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le procès-verbal de l'installation des Conseillers Municipaux, de l'élection d'un Maire et de quatre Adjoints en date du 27 mai 2020,

Considérant qu'il convient de désigner un Délégué à la Protection des Données au sein de la collectivité,

Vu l'avis favorable émis à l'unanimité du Conseil Municipal pour procéder à la nomination des représentants aux organismes extérieurs à main levée,

Vu la proposition de candidature de Monsieur Jean-Yves GAUTRON,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Elit** Monsieur Jean-Yves GAUTRON Délégué à la Protection des Données.

12) <u>Groupement d'Intérêt Public Ingénierie Départementale (ID77)</u> [délibération n° 2020-31]

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le procès-verbal de l'installation des Conseillers Municipaux, de l'élection d'un Maire et de quatre Adjoints en date du 27 mai 2020,

Considérant qu'il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant afin de représenter la commune au sein du Groupement d'Intérêt Public Ingénierie Départementale ID 77,

Vu l'avis favorable émis à l'unanimité du Conseil Municipal pour procéder à la nomination des représentants aux organismes extérieurs à main levée,

Vu la proposition de candidature de Monsieur Michael ROUSSAU comme délégué titulaire et de Monsieur Didier CHARLES comme délégué suppléant,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Elit** Monsieur Michael ROUSSEAU, délégué titulaire, et Monsieur Didier CHARLES, délégué suppléant, afin de représenter la Commune au sein de l'assemblée générale du Groupement d'Intérêt Public Ingénierie Départementale ID 77.

13) <u>Compagnons Papetiers de Crevecoeur et du Marais</u> [délibération n° 2020-32]

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le procès-verbal de l'installation des Conseillers Municipaux, de l'élection d'un Maire et de quatre Adjoints en date du 27 mai 2020,

Considérant qu'il convient de désigner un délégué titulaire pour représenter la Commune au sein de l'association « Compagnons Papetiers de Crevecoeur et du Marais »,

Vu l'avis favorable émis à l'unanimité du Conseil Municipal pour procéder à la nomination des représentants aux organismes extérieurs à main levée,

Vu les propositions de candidature de Monsieur Stéphane DEVILLERS et de Monsieur Gil LUQUOT,

Vu les résultats du vote :
- Monsieur Gil LUQUOT ..... 04 voix
- Monsieur Stéphane DEVILLERS ..... 15 voix

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Elit** Monsieur Stéphane DEVILLERS pour représenter la Commune au sein de l'association « Compagnons Papetiers de Crevecoeur et du Marais ».

14) <u>Référent forestier</u> [délibération n° 2020-33]

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le procès-verbal de l'installation des Conseillers Municipaux, de l'élection d'un Maire et de quatre Adjoints en date du 27 mai 2020,

Considérant qu'il convient de désigner un référent forestier sur la Commune,

Vu l'avis favorable émis à l'unanimité du Conseil Municipal pour procéder à la nomination des représentants aux organismes extérieurs à main levée,

Vu la proposition de candidature de Monsieur Stéphane DEVILLERS,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Elit** Monsieur Stéphane DEVILLERS référent forestier.

15) <u>Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charge (CLETC)</u> [délibération n° 2020-34]

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le procès-verbal de l'installation des Conseillers Municipaux, de l'élection d'un Maire et de quatre Adjoints en date du 27 mai 2020,

Considérant que la Communauté de Communes des Deux Morin, soumise au régime de fiscalité professionnelle unique, et ses communes membres ont l'obligation de créer une Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC),

Considérant qu'il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant pour représenter la Commune au sein de la CLETC de la Communauté de Communes des Deux Morin,

Vu l'avis favorable émis à l'unanimité du Conseil Municipal pour procéder à la nomination des représentants aux organismes extérieurs à main levée,

Vu les propositions de candidature de Monsieur Vincent MORET en qualité de titulaire et de Monsieur Michael ROUSSEAU en qualité de suppléant,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Elit** Monsieur Vincent MORET, délégué titulaire, et Monsieur Michael ROUSSEAU, délégué suppléant, à la CLETC.

16) **Propositions pour les compétences de la Communauté de Communes des Deux Morin : COVALTRI 77, S2e77, SIVU Gendarmerie, SIANE** [délibération n° 2020-35]

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le procès-verbal de l'installation des Conseillers Municipaux, de l'élection d'un Maire et de quatre Adjoints en date du 27 mai 2020,

Considérant que la Commune peut proposer des délégués titulaires et/ou suppléants à la Communauté de Communes des Deux Morin pour les syndicats dont cette dernière est en représentation-substitution,

Vu les syndicats concernés :
- SIVU de Gendarmerie de Rebais..... 1 délégué titulaire, 1 délégué suppléant
- SIANE ..... 1 délégué titulaire, 1 délégué suppléant
- S2e77 ..... 1 délégué titulaire, 1 délégué suppléant
- COVALTRI77 ..... 1 délégué

Vu l'avis favorable émis à l'unanimité du Conseil Municipal pour procéder à la nomination des représentants aux organismes extérieurs à main levée,

Vu les propositions de candidature et les résultats de vote suivants :
- SIVU de Gendarmerie de Rebais
  - Monsieur Michael ROUSSEAU, titulaire..... 15 voix
  - Madame Sylvie THIBAULT, titulaire ..... 04 voix
  - Monsieur Michel BERTHAUT, suppléant..... 19 voix
- SIANE
  - Monsieur Michael ROUSSEAU, titulaire..... 19 voix
  - Madame Colette DAUPHIN, suppléante ..... 19 voix
- S2e77
  - Monsieur Michael ROUSSEAU, titulaire..... 19 voix
  - Monsieur Vincent MORET, suppléant..... 19 voix
- COVALTRI77
  - Monsieur Jean-Pierre MOREAU ..... 19 voix

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Propose** les délégués suivants à la Communauté de Communes des Deux Morin afin de représenter la Commune de Jouy-sur-Morin par substitution :

Syndicats	Délégué titulaire	Délégué suppléant
SIVU de Gendarmerie	Monsieur Michael ROUSSEAU	Monsieur Michel BERTHAUT
SIANE	Monsieur Michael ROUSSEAU	Madame Colette DAUPHIN
S2e77	Monsieur Michael ROUSSEAU	Monsieur Vincent MORET
COVALTRI77	Monsieur Jean-Pierre MOREAU	----

Point n° 3 – **Désignation des membres du Centre Communal d'Action Sociale** [Délibération n° 2020-36]

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment son article R. 123-7,

Vu le procès-verbal de l'installation des Conseillers Municipaux, de l'élection d'un Maire et de quatre Adjoints en date du 27 mai 2020,

Considérant qu'il convient de fixer le nombre de membres du Conseil d'Administration et de désigner les représentants de la Commune au sein du Centre Communal d'Action Sociale,

Vu l'avis favorable émis à l'unanimité du Conseil Municipal pour procéder à la nomination des membres du CCAS à main levée,

Vu les propositions de candidature de Madame Monique LABRYE, Monsieur Stéphane DEVILLERS, Monsieur Jean-Yves GAUTRON, Madame Marjorie COSTA-PAGET et Madame Maria-da-Luz BORDAS,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Fixe** à cinq le nombre de membres élus en son sein pour le Conseil d'Administration et cinq membres nommés par le Maire,
- **Procède** à la désignation de ses représentants au sein du Centre Communal d'Action Sociale :

Président : Monsieur Michael ROUSSEAU, Maire

Titulaires : Madame Monique LABRYE, Monsieur Stéphane DEVILLERS, Monsieur Jean-Yves GAUTRON, Madame Marjorie COSTA-PAGET et Madame Maria-da-Luz BORDAS.

☞ Monsieur le Maire propose de fixer à 5 les membres élus et les membres extérieurs afin d'apporter au CCAS un peu plus d'importance par rapport aux colis…

Point n° 4 – **Constitution des commissions municipales** [délibération n° 2020-37]

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le procès-verbal de l'installation des Conseillers Municipaux, de l'élection d'un Maire et de quatre Adjoints en date du 27 mai 2020,

Considérant qu'il convient de créer et constituer les commissions municipales,

Vu l'avis favorable émis par l'unanimité du Conseil Municipal pour procéder à la nomination des membres des commissions municipales à main levée,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** la constitution des commissions municipales comme suit :

Commission Voirie & Travaux *(11 membres)*

Président : Monsieur Michael ROUSSEAU Membres : Monsieur Michel BERTHAUT, Madame Monique LABRYE, Monsieur Vincent MORET, Madame Colette DAUPHIN, Monsieur Stéphane DEVILLERS, Monsieur Jean-Pierre MOREAU, Monsieur Gabriel MARTINEZ, Madame Agnès DEON, Monsieur Luc NEIRYNCK, Monsieur Gil LUQUOT

Commission Communication *(11 membres)*

Président : Monsieur Michael ROUSSEAU Membres : Monsieur Michel BERTHAUT, Madame Monique LABRYE, Monsieur Vincent MORET, Madame Valérie ENFRUIT, Monsieur Jean-Yves GAUTRON, Monsieur Didier CHARLES, Madame Agnès DEON, Madame Lucie DENOGEANT, Madame Sylvie THIBAULT, Madame Maria-da-Luz BORDAS

Commission Patrimoine *(11 membres)*

Président : Monsieur Michael ROUSSEAU
Membres : Monsieur Michel BERTHAUT, Madame Colette DAUPHIN, Monsieur Stéphane DEVILLERS, Monsieur Jean-Yves GAUTRON, Monsieur Jean-Pierre MOREAU, Monsieur Gabriel MARTINEZ, Madame Marjorie COSTA-PAGET, Madame Cécile DAVID, Madame Sylvie THIBAULT, Madame Maria-da-Luz BORDAS

Commission Ecoles & Périscolaire *(11 membres)*

Président : Monsieur Michael ROUSSEAU
Membres : Monsieur Michel BERTHAUT, Madame Monique LABRYE, Monsieur Jean-Pierre MOREAU, Monsieur Didier CHARLES, Madame Marjorie COSTA-PAGET, Madame Agnès DEON, Madame Cécile DAVID, Madame Lucie DENOGEANT, Monsieur Luc NEIRYNCK, Madame Maria-da-Luz BORDAS

Commission Culture & Relations avec les associations *(9 membres)*

Président : Monsieur Michael ROUSSEAU
Membres : Monsieur Michel BERTHAUT, Madame Monique LABRYE, Monsieur Vincent MORET, Monsieur Gabriel MARTINEZ, Monsieur Didier CHARLES, Madame Marjorie COSTA-PAGET, Monsieur Luc NEIRYNCK, Madame Sylvie THIBAULT

Commission Finances *(11 membres)*

Président : Monsieur Michael ROUSSEAU
Membres : Monsieur Michel BERTHAUT, Madame Monique LABRYE, Monsieur Vincent MORET, Madame Valérie ENFRUIT, Monsieur Stéphane DEVILLERS, Monsieur Jean-Yves GAUTRON, Monsieur Gabriel MARTINEZ, Monsieur Didier CHARLES, Monsieur Gil LUQUOT, Madame Sylvie THIBAULT

Commission Fêtes & Loisirs *(11 membres)*

Président : Monsieur Michael ROUSSEAU
Membres : Madame Monique LABRYE, Madame Valérie ENFRUIT, Monsieur Jean-Yves GAUTRON, Monsieur Jean-Pierre MOREAU, Monsieur Didier CHARLES, Madame Marjorie COSTA-PAGET, Madame Agnès DEON, Madame Lucie DENOGEANT, Madame Sylvie THIBAULT, Madame Maria-da-Luz BORDAS

Commission Environnement & Cadre de vie *(11 membres)*

Président : Monsieur Michael ROUSSEAU
Membres : Monsieur Michel BERTHAUT, Madame Monique LABRYE, Monsieur Vincent MORET, Madame Valérie ENFRUIT, Monsieur Stéphane DEVILLERS, Monsieur Didier CHARLES, Madame Cécile DAVID, Madame Lucie DENOGEANT, Monsieur Gil LUQUOT, Madame Sylvie THIBAULT

☞ Monsieur le Maire informe qu'il a réduit le nombre des commissions existantes et a modifié les intitulés. Il n'a pas la volonté d'y inscrire d'office tous les adjoints comme cela était fait auparavant. Les commissions seront constituées du Président (le Maire), de 8 membres de la majorité et 2 de la minorité.

Monsieur Luc NEIRYNCK demande à connaître, avant constitution des différentes commissions, les délégations accordées aux adjoints. Monsieur le Maire communique ces informations qu'il pensait présenter en informations diverses :
- Monsieur Michel BERTHAUT : Affaires scolaires, périscolaires, Culture et lien associatif
- Madame Monique LABRYE : Solidarité, Fêtes et Cérémonies
- Monsieur Vincent MORET : Finances, Personnel communal
- Madame Valérie ENFRUIT : Citoyenneté, Environnement et Cadre de vie

Monsieur le Maire précise que la Commission « Communication » travaillera principalement sur la Gazette et le site internet et que Monsieur Stéphane DEVILLERS se verra déléguer la fonction du Patrimoine.

Point n° 5 – **Constitution de la Commission d'Appel d'Offres et d'ouverture des plis** [délibération n° 2020-38]

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2121-22,

Vu le Code des Marchés Publics, et notamment son article 22,

Vu le procès-verbal de l'installation des Conseillers Municipaux, de l'élection d'un Maire et de quatre Adjoints en date du 27 mai 2020,

Considérant qu'il convient de désigner les membres de la Commission d'Appel d'Offres et d'ouverture des plis, constituée par le Maire, Président, et trois membres du Conseil Municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Vu l'avis favorable émis à l'unanimité par le Conseil Municipal pour procéder à la nomination des membres de la Commission d'Appel d'Offres à main levée,

Vu les propositions de candidature de Monsieur Vincent MORET, Monsieur Michel BERTHAUT, Madame Sylvie THIBAULT en qualité de titulaires ainsi que de Madame Monique LABRYE, Madame Cécile DAVID, Monsieur Gil LUQUOT en qualité de suppléants,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Procède** à la désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres et d'ouverture des plis :

Président : Monsieur Michael ROUSSEAU, Maire

Membres titulaires : Monsieur Vincent MORET, Monsieur Michel BERTHAUT, Madame Sylvie THIBAULT

Membres suppléants : Madame Monique LABRYE, Madame Cécile DAVID, Monsieur Gil LUQUOT

Point n° 6 – **Listes électorales – Constitution de la Commission de Contrôle** [délibération n° 2020-39]

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le procès-verbal de l'installation des Conseillers Municipaux, de l'élection d'un Maire et de quatre Adjoints en date du 27 mai 2020,

Vu les deux lois organiques n° 2016-1046 et n° 2016-1047 ainsi que la loi ordinaire n° 2016-1048 du 1er août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales,

Considérant que la loi n° 2016-1048 réforme intégralement les modalités de gestion des listes électorales et crée un répertoire électoral unique et permanent (REU) dont la tenue est confiée à l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (INSEE) à compter du 1er janvier 2019,

Vu les décrets n° 2018-343 du 9 mai 2018, n° 2018-350 du 14 mai 2018, n° 2018-450 du 6 juin 2018 et n° 2018-451 du 6 juin 2018 fixant les modalités d'entrée en vigueur de ces lois,

Vu la circulaire ministérielle n° 18-022470-D du 12 juillet 2018 relative à la mise en œuvre de la réforme des modalités d'inscription sur les listes électorales entre le 1er septembre 2018 et le 31 décembre 2019,

Vu le Code électoral, et notamment ses articles L. 19 et R.7 nouveaux,

Considérant que le Maire se voit transférer, en lieu et place des commissions administratives qui sont supprimées, la compétence pour statuer sur les demandes d'inscription et sur les radiations des électeurs qui ne remplissent plus les conditions pour demeurer inscrits,

Considérant qu'un contrôle à posteriori sera opéré par une commission de contrôle créée par la loi,

Considérant que le rôle de cette commission sera d'examiner les recours administratifs préalables obligatoires formés par les électeurs concernés par les décisions de refus d'inscription ou de radiation du Maire et de contrôler la régularité de la liste électorale entre le 24e et le 21e jour avant chaque scrutin ou en l'absence de scrutin, au moins une fois par an,

Considérant que le Maire doit transmettre au Préfet la liste des conseillers municipaux prêts à participer aux travaux de la commission,

Considérant que dans les communes de 1 000 habitants et plus dans lesquelles plusieurs listes ont obtenu des sièges au Conseil Municipal lors de son dernier renouvellement, la commission est composée de cinq conseillers municipaux, dont :

- trois conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission,
- les deux autres conseillers municipaux sont différents selon le nombre de listes qui ont obtenu des sièges au Conseil Municipal :
    - si trois listes ont obtenu des sièges lors de son dernier renouvellement, il s'agit de deux conseillers municipaux appartenant respectivement aux deuxième et troisième listes ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission,
    - si deux listes ont obtenu des sièges au Conseil Municipal lors de son dernier renouvellement, il s'agit de deux conseillers municipaux appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission,

Considérant que les membres de la Commission de contrôle sont nommés par arrêté du Préfet, pour une durée de trois ans, et après chaque renouvellement intégral du Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Propose** les conseillers municipaux suivants pour la constitution de la Commission de Contrôle :

Liste	Nom Prénom
Dynamique Jouyssienne	Monsieur Jean-Pierre MOREAU
Dynamique Jouyssienne	Madame Marjorie COSTA-PAGET
Dynamique Jouyssienne	Madame Cécile DAVID
Ensemble pour réussir	Monsieur Luc NEIRYNCK
Ensemble pour réussir	Monsieur Gil LUQUOT

Point n° 7 – **Délégations du Conseil Municipal au Maire** [délibération n° 2020-40]

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2122-22,

Vu le procès-verbal de l'installation des Conseillers Municipaux, de l'élection d'un Maire et de quatre Adjoints en date du 27 mai 2020,

Considérant que le Conseil Municipal peut déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences afin de favoriser une bonne administration communale,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 15 voix pour et 4 voix contre :

- **Décide** de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes pour la durée du présent mandat :

1. 2° De fixer, dans les limites déterminées par le Conseil Municipal à 100 € par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la Commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées,
2. 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans la limite de 3 000 €,
3. 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
4. 6° De passer les contrats d'assurances ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,
5. 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
6. 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
7. 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €,
8. 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme,
9. 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 3 000 € par sinistre,
10. 24° D'autoriser, au nom de la Commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre dont le montant ne dépasse pas 3 000 €.

☞ Monsieur Michel BERTHAUT informe qu'une liste exhaustive de tâches peut être confiée au Maire sans passage par le Conseil Municipal. Auparavant, une seule délégation avait été confiée au Maire (4° pour un montant de 4 000 €). Il propose de confier à Monsieur le Maire plus de délégations tout en soulignant que les décisions prises seront communiquées au Conseil Municipal ultérieurement.

☞ Vote « Contre » : Monsieur Luc NEIRYNCK, Monsieur Gil LUQUOT, Madame Sylvie THIBAULT, Madame Maria-da-Luz BORDAS

Monsieur Luc NEIRYNCK précise qu'il aurait été bon d'avoir cette liste au préalable pour pouvoir l'étudier.

Monsieur le Maire précise que ce n'est pas de l'autoritarisme et que cela passera par les commissions ou débats au Conseil Municipal si la commission n'aura pas statué.

Madame Sylvie THIBAULT demande à ce que l'article L. 2122-22 soit transmis aux élus pour voir quels points non pas été retenus.

Point n° 8 – **Versement des indemnités de fonction au Maire et aux Adjoints**

1) **Versement des indemnités de fonction au Maire** [délibération n° 2020-41]

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2123-20 et suivants,

Vu le procès-verbal de l'installation des Conseillers Municipaux, de l'élection d'un Maire et de quatre Adjoints en date du 27 mai 2020,

Considérant que les Maires bénéficient, à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L. 2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la population légale totale en vigueur à compter du 1er janvier 2020 (date de référence statistique : 1er janvier 2017) s'élève à 2 123 habitants,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, à la demande du Maire, les indemnités de fonctions versées au Maire à un taux inférieur au taux maximal de 51,6 % étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Commune,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Fixe** le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire à 50,5 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- **Précise** que ces indemnités seront versées mensuellement à compter du 28 mai 2020,
- **Dit** que les crédits seront inscrits à l'article 6531 du budget unique de la Commune.

☞ Monsieur le Maire précise que le taux maximal est fixé à 51,6 % et qu'il propose de le réduire à 50,5 %.

2) **Versement des indemnités de fonction aux Adjoints** [délibération n° 2020-42]

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2123-20 et suivants,

Vu le procès-verbal de l'installation des Conseillers Municipaux, de l'élection d'un Maire et de quatre Adjoints en date du 27 mai 2020,

Vu les arrêtés municipaux n° 2020/20 à 2020/23 du 28 mai 2020 portant délégation de fonction et de signature en faveur des quatre Adjoints au Maire,

Considérant que la population légale totale en vigueur à compter du 1er janvier 2020 (date de référence statistique : 1er janvier 2017) s'élève à 2 123 habitants,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux Adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Commune,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Fixe** le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'Adjoint au Maire à 18,8 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- **Précise** que ces indemnités seront versées mensuellement à compter du 28 mai 2020,
- **Dit** que les crédits seront inscrits à l'article 6531 du budget unique de la Commune.

☞ Monsieur le Maire précise que le taux maximal est fixé à 19,8 % et qu'il propose de le réduire à 18,8 %.

Point n° 9 – **Bail de location pour un logement sis 6 place de l'Eglise** [délibération n° 2020-43]

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le bail de location consenti à Madame Nelly PHILIPPE, professeur des écoles retraitée, portant sur la maison contiguë à l'école du Centre sise 6 Place de l'Eglise, arrive à échéance le 31 août 2020, et qu'elle en a sollicité le renouvellement,

Considérant que cette maison est un logement d'instituteur qui doit pouvoir être attribué à un instituteur qui en ferait la demande, et qu'à ce titre, le bail de location ne peut être consenti qu'à titre précaire et révocable,

Considérant qu'aucun instituteur n'a sollicité de logement auprès de la mairie,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Décide** de consentir un bail précaire et révocable d'une durée d'un an à Madame Nelly PHILIPPE pour la maison sise 6 Place de l'Eglise,
- **Fixe** le montant du loyer mensuel à 485,00 euros,
- **Dit** que ce contrat de location prendra effet à compter du 1er septembre 2020 et arrivera à échéance le 31 août 2021.

Point n° 10 – **Cabinet médical – Exonération des loyers** [délibération n° 2020-44]

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19,

Vu le décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence,

Considérant que le confinement a été établi à compter du 17 mars 2020 au 10 mai 2020,

Vu les demandes d'exonération de loyers pour le mois d'avril 2020, reçues en mairie de Madame Sophie DE PREESTER-MEURISSE, psychologue clinicienne, et Monsieur Thomas BERAUT, ostéopathe, locataires respectifs des cabinets médicaux n° 2 et 3, n'ayant pu exercer leur profession pendant la période de confinement,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** l'exonération du loyer du mois d'avril 2020 en faveur de Madame Sophie DE PREESTER-MEURISSE, psychologue clinicienne, et Monsieur Thomas BERAUT, ostéopathe, locataires respectifs des cabinets médicaux n° 2 et 3.

Point n° 11 – **Demandes de dérogation scolaire**

1) **Demande de dérogation scolaire** [délibération n° 2020-45]

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Education, et notamment ses articles L. 212-8 et R. 212-21,

Vu la demande de dérogation scolaire présentée par une famille demeurant à Choisy-en-Brie afin que leur troisième fils puisse poursuivre sa scolarité en classe de moyenne section à Jouy-sur-Morin,

Vu la délibération n° 2019-102 du 2 octobre 2019 émettant un avis favorable à leur première demande de dérogation scolaire afin que deux de leurs enfants poursuivent leur scolarité en classe de CM1 et CM2 à Jouy-sur-Morin,

Considérant que la Commune de Jouy-sur-Morin peut accueillir cet enfant au sein de l'école du Champlat,

Considérant toutefois que la commune de résidence ne prendra pas en charge les frais de scolarité,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Emet** un avis favorable à cette demande de dérogation scolaire.

2) **Demande de dérogation scolaire** [délibération n° 2020-46]

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Education, et notamment ses articles L. 212-8 et R. 212-21,

Vu la demande de dérogation scolaire présentée par une famille demeurant à Jouy-sur-Morin afin que leur fille puisse faire sa rentrée scolaire en petite section à l'école maternelle de Chailly-en-Brie au motif que les grands-parents résident dans cette commune,

Considérant que le fils aîné est déjà scolarisé à l'école de Chailly-en-Brie suite à la délibération n° 2018-03 du 24 janvier 2018 émettant un avis favorable à leur demande de dérogation scolaire sous réserve que les frais de scolarité soient pris en charge par la collectivité d'accueil,

Considérant que la Commune de Jouy-sur-Morin peut accueillir les enfants en classe de maternelle et primaire et dispose, en outre, d'un accueil périscolaire le matin à partir de 6 h 45, et le soir jusqu'à 18 h 45, ainsi que d'un restaurant scolaire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Emet** un avis favorable à cette demande de dérogation scolaire sous réserve que les frais de scolarité soient pris en charge par la collectivité d'accueil.

Point n° 12 – **Envoi dématérialisé de documents aux élus** [délibération n° 2020-47]

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Vu l'article L. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales stipulant que toute convocation du Conseil Municipal est transmise de manière dématérialisée ou, si les conseillers municipaux en font la demande, adressée par écrit à leur domicile ou à une autre adresse,

Considérant que la Commune adresse toutes sortes de documents écrits aux élus, à savoir convocations aux commissions municipales ou groupes de travail, invitations aux fêtes et cérémonies, comptes rendus…

Considérant que ces documents peuvent être adressés par voie dématérialisée afin de faire des économies d'une part et de respecter l'environnement d'autre part,

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur l'envoi dématérialisé de documents aux élus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Accepte** l'envoi par voie dématérialisée de tous les documents suivants :
  - Convocations aux conseils municipaux
  - Invitations aux fêtes, cérémonies et réceptions
  - Convocations aux commissions municipales ou groupes de travail
  - Documents de travail, rapports…
  - Comptes rendus, y compris ceux des Conseils Municipaux
- **Précise** que les convocations du Conseil Municipal seront portées à domicile pour les deux élues suivantes : Madame Sylvie THIBAULT et Madame Maria-da-Luz BORDAS.

Point n° 13 – **Questions diverses**

Dépôt d'ordures

Monsieur Luc NEIRYNCK demande où en sont les plaintes déposées pour dépôt d'ordures. Monsieur le Maire répond que la plainte n'a pas été déposée.

Monsieur Stéphane DEVILLERS interroge Monsieur Luc NEIRYNCK concernant le statut de la plainte déposée par la précédente municipalité suite à son signalement de dépôt sauvage de déchets sur la route de la Garenne en juillet 2019. Messieurs Luc NEIRYNCK et Gil LUQUOT ont indiqué que le Procureur de la République avait classé l'affaire sans suite.

Réunions

Monsieur le Maire communique les différentes dates retenues pour les réunions à venir :

- Commission Ecoles..... lundi 8 juin 2020 à 18 h 00
- Commission Fêtes et Loisirs..... mercredi 10 juin 2020 à 18 h 00
- Commissions Ecoles..... vendredi 12 juin 2020 à 18 h 00
- Commission Finances..... lundi 15 juin 2020 à 18 h 00
- Commission Environnement..... mercredi 17 juin 2020 à 18 h 00
- Commission Culture/Associations..... jeudi 18 juin 2020 à 18 h 00

  ↳ *date modifiée le 5 juin 2020 car réunion CC2M au mardi 16 juin 2020*
- Commission Communication ..... vendredi 19 juin 2020 à 18 h 00
- Commission Voirie/Travaux..... lundi 22 juin 2020 à 18 h 00
- CCAS..... mercredi 24 juin 2020 à 18 h 00
- Conseil Municipal..... jeudi 25 juin 2020 à 19 h 00

Distribution de masques

Madame Maria-da-Luz BORDAS demande si les masques fournis par le Département dans la lutte du Covid-19 ont été récupérés. Monsieur le Maire confirme qu'il a reçu le reliquat de la première livraison. Il précise que le Département et la Région fournissent quatre masques à destination des collégiens et des lycéens. Il ne dispose pas encore d'informations concernant la prochaine livraison.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 06.
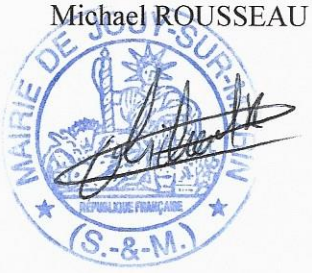
Le Maire,
Michael ROUSSEAU